

Année universitaire : 2019-2020

Transmission DEVE :

Composante : Centre universitaire d'études françaises (CUEF)

Fiche validée :

Statut de la formation : Renouvellement (avec ajustements)

Formation

Intitulé de la formation : Diplôme supérieur d'aptitude à l'enseignement du français langue étrangère (DSA)

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Maryse Péchoux

cuef-pro-plus@univ-grenoble-alpes.fr

Régime : Formation initiale

Modalités : Présentiel

Effectif formation initiale 2018 : 12

Effectif formation continue (y compris contrat pro) 2018 : 0

Effectif prévisionnel formation initiale 2019 : 20

Effectif prévisionnel formation continue (y compris contrat pro) 2019 : 0

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Préciser le niveau :

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Objectifs :

- Se former à la méthodologie de l'enseignement-apprentissage du FLE
- Acquérir des connaissances spécifiques en Sciences du langage
- Perfectionner la langue parlée et écrite

Compétences visées :

- Conception et gestion d'une séquence de cours en FLE
- Capacités langagières écrites et orales en réception, production et interaction

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Public concerné : Etudiants français et internationaux

2.2 Conditions d'admission

Dossier de candidature : CV et lettre de motivation.

Baccalauréat ou équivalent.

Diplôme Delf B2 ou DUEF B2 (acquis à 80%) pour les étudiants internationaux.

Disposer d'un visa long séjour (pour les étudiants internationaux)

II. Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : janvier - mai

Durée de la formation : 5 mois

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : 255 heures de formation sur 13 semaines (dont 16 heures d'observation de classe) + 1 semaine d'examens finaux

ECTS :

Article 4 : Composition des enseignements

Stage : NON

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tutorés :

III. Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modalités d'examen

5.1 Assiduité aux enseignements

La présence est obligatoire

Toute absence doit être justifiée (justificatif médical ou administratif). Le justificatif doit être présenté au service scolarité dans un délai de cinq jours après le retour. Au-delà de ce délai l'absence sera considérée comme non justifiée.

Au-delà de 25% d'absence, l'étudiant ne peut pas se présenter à l'examen et ne reçoit pas de diplôme

5.2 Remarques et précisions éventuelles

- Pour les cours de culture générale et de lexique, sont organisés un examen intermédiaire et un examen final comptant respectivement 40% et 60% de la note finale.
- 16 heures d'observation et prise en charge d'activités d'enseignement. Les observations ont lieu courant avril et un rapport doit être rendu avant les vacances de Pâques.

5.3 Absences aux examens

- Un rattrapage est organisé sur demande et présentation d'un justificatif administratif ou médical. Le rattrapage est organisé dans un délai d'un mois maximum après la date de l'examen.
- En cas d'absence aux examens, sans justificatif, l'étudiant aura la note zéro
- La présence est obligatoire aux examens intermédiaires comme aux examens finaux pour l'obtention du diplôme

Article 6 : Résultat

6.1 Jury

La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.

Le jury a lieu fin mai.

6.2 Conditions d'obtention du DU/DIU

16 heures d'observation de classe : préparation et mise en œuvre d'activités pédagogiques.

Production finale : devoirs sur table et rédaction de dossiers et de fiches pédagogiques.

Soutenance de dossiers.

Les UE se compensent.

Il faut obtenir au moins 200 points sur 400 pour valider le diplôme.

6.3 Redoublement

Le redoublement est autorisé sans conservation des notes obtenues.

IV. Frais de scolarité

Article 7 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 1950 € + 20 euros de frais dossier (à partir de janvier 2020)

Frais de vie étudiante et de sécurité sociale pas compris.

Tarifs Formation continue : 1950 € + 20 euros de frais dossier (à partir de janvier 2020)

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 8 : Dispositions spécifiques à la formation

Equivalence du DU FLE